



15 place de la Mairie
07150 SALAVAS
Tel : 04 75 88 02 64
Fax : 04 75 88 15 86
Email : mairie@salavas.fr

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Mercredi 14 décembre 2022
à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents :

Mme Patricia BALLOY, M. Philippe DEDIEU, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, Mme Sophie RICHARD, M. Romain BAL

Excusé(s) : M. Claude AGERON, Mme Sophie RICHARD, M. Robert PASCAL, Mme Shirley SENOT

Procurations : M. Claude AGERON donne procuration à M. Luc PICHON, Mme Sophie RICHARD donne procuration à Mme Patricia BALLOY, M. Robert PASCAL donne procuration à Mme Sylvie HONORÉ, Mme Shirley SENOT donne procuration à M. Bruno FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HONORÉ

Finances

1. Budget principal – décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) - 30 : Autres install., matériel et o	69 684,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	11 358,86
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 577,14
		1321 (13) - 30 : Etats et établissements nat	27 874,00
		1322 (13) - 30 : Régions	27 874,00
	69 684,00		69 684,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	11 358,86	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	8 521,76
61521 (011) : Terrains	-2 821,05		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	-2 821,05		
6411 (012) : Personnel titulaire	-8 858,05		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-1 141,95		
6532 (65) : Frais de mission	539,76		
65541 (65) : Contrib. Fonds compens. char	1 937,35		
65548 (65) : Autres contributions	6 502,83		
65548 (65) : Autres contributions	2 805,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	1 020,06		
	8 521,76		8 521,76
Total Dépenses	78 205,76	Total Recettes	78 205,76

Adopté à l'unanimité

2. Budget annexe assainissement – décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	15 394,54	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 396,19
21532 (21) - 14 : Réseaux d'assainissement	19 206,81	1068 (10) : Autres réserves	25 205,16
	34 601,35		34 601,35

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 396,19	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	9 396,19
	9 396,19		9 396,19
Total Dépenses	43 997,54	Total Recettes	43 997,54

Adopté à l'unanimité

3. Amortissements – passage à la nomenclature M57 – autorisation d'amortir l'année suivante

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Salavas calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis.

La commune de Salavas, étant une collectivité de moins de 3 500 habitants, ne pratique les amortissements, sur le budget principal, que sur les subventions d'équipement versées et les études non suivies de travaux.

Il est proposé aux conseillers municipaux de déroger au principe du prorata temporis en commençant les amortissements sur l'année N+1 pour les subventions d'équipement versées et les études non suivies de travaux.

Adopté à l'unanimité

Recensement

4. Rémunération et conditions d'embauche des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 4 janvier 2023 au 18 février 2023.

Chaque agent recenseur percevra un salaire à temps plein à hauteur du SMIC pour 5 semaines et 2 jours (une semaine pour la tournée de reconnaissance et quatre semaines et deux jours pour la réalisation effective du recensement de la population).

Les six heures de formation seront rémunérées en supplément, sur la base du SMIC horaire également.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au prorata temporis du travail effectué au mois de janvier, et le solde au mois de février.

D'autre part, le coordonnateur d'enquête étant un élu désigné par arrêté municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame Sylvie HONORÉ ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Manifestations

5. Autorisation d'achat des cadeaux de Noël aux enfants de l'école

La délibération n°2020 052 du 23/09/2020 autorisant la prise en charge de certaines dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ne comprenait pas l'achat de cadeaux pour les enfants de l'école à Noël.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la prise en charge de cette dépense au compte 6232.

Adopté à l'unanimité

6. Remboursement – achat des décorations de la salle des Fêtes

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que Sylvie HONORÉ, Adjointe au Maire, a effectué l'achat des décorations de Noël avec sa carte bleue, considérant que la commune ne dispose pas de carte bleue et que le paiement par mandat administratif n'était pas possible.

Il propose, factures à l'appui, de rembourser la somme de 34,44 € TTC à Madame Sylvie HONORÉ.

Madame Sylvie HONORÉ ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Enfouissement des réseaux secs

7. Convention avec le SDE07 – enfouissement des réseaux à la Costette

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement du réseau Télécom, quartier « la Costette », à réaliser conjointement avec la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, projet restant dans l'optique de sécurisation des réseaux.

Ce dernier s'élève à 24 115,71 € HT, dont le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) prend en charge 50 % soit 12 057,85 € HT.

Le SDE07 propose donc à la commune d'établir une convention financière dans laquelle Salavas s'engage à financer 16 880,85 € TTC de ce montant.

Ce financement sera étalé sur 10 ans, soit 1 688,89 € par an.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Restos du Coeur

8. Encaissement sur régie communale et reversement

Madame Sylvie HONORÉ rappelle, qu'à l'occasion du repas des aînés organisé en décembre chaque année, une collecte de fonds à destination des Restos du Cœur est organisée.

Pour faciliter le reversement aux restos du cœur et garder une trace comptable de ce geste effectué par le CCAS de Salavas, il est proposé aux conseillers municipaux d'accepter l'encaissement des fonds (espèces et chèques) sur la régie communale versé sur le budget du CCAS, et d'effectuer le reversement par mandat administratif aux Restos du Cœur.

Adopté à l'unanimité

Restos du Coeur

9. Passage à la M57 – détail de nomenclature

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les collectivités doivent choisir la nomenclature abrégée ou détaillée lors du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023. En l'absence de précision par délibération, la nomenclature abrégée est automatiquement adoptée.

Considérant jusqu'alors la volonté municipale d'assurer une comptabilité la plus détaillée possible, il propose aux conseillers d'adopter le passage à la nomenclature M57 détaillée à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du conseil municipal n°2022 23 du 8 juin 2022 portant passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la nomenclature détaillée lors du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 sur le budget principal n°51700.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

Luc PICHON

→ La personne responsable de la bibliothèque communale a fait part de sa volonté de laisser sa place. Un nouveau responsable sera bientôt en place.

→ La réunion publique avec l'intervention d'Ardèche Habitat sur l'avancement des logements à venir « hameau de la Bironne » se tiendra le 15 décembre 2022 à 18h00

→ Daniel CELLIER, gérant du tabac le TIPI, sollicite la mise en avant de son commerce ouvert à l'année. Philippe DEDIEU va prendre contact avec lui pour avoir des précisions sur sa demande.

→ Dans le cadre de la construction de la nouvelle école et de la desserte qui sera aménagée, les services techniques ont procédé à l'enlèvement du monument aux morts et le stockent jusqu'à ce qu'ils puissent l'installer sur son emplacement définitif.

Sylvie HONORÉ

→ Retour sur le repas des aînés et la confection des colis en partenariat avec Jardis Ceven (achat de paniers garnis). Remerciements de Luc PICHON au CCAS pour le travail accompli

→ Un spectacle organisé par le CCAS se tiendra le 14 janvier 2023 à la salle des Fêtes Yves Serre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Salavas, le 21 décembre 2022

**Le Maire,
Luc PICHON**

Restos du Coeur

9. Passage à la M57 – détail de nomenclature

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les collectivités doivent choisir la nomenclature abrégée ou détaillée lors du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023. En l'absence de précision par délibération, la nomenclature abrégée est automatiquement adoptée.

Considérant jusqu'alors la volonté municipale d'assurer une comptabilité la plus détaillée possible, il propose aux conseillers d'adopter le passage à la nomenclature M57 détaillée à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération du conseil municipal n°2022 23 du 8 juin 2022 portant passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la nomenclature détaillée lors du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 sur le budget principal n°51700.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Questions diverses

Luc PICHON

→ La personne responsable de la bibliothèque communale a fait part de sa volonté de laisser sa place. Un nouveau responsable sera bientôt en place.

→ La réunion publique avec l'intervention d'Ardèche Habitat sur l'avancement des logements à venir « hameau de la Bironne » se tiendra le 15 décembre 2022 à 18h00

→ Daniel CELLIER, gérant du tabac le TIPI, sollicite la mise en avant de son commerce ouvert à l'année. Philippe DEDIEU va prendre contact avec lui pour avoir des précisions sur sa demande.

→ Dans le cadre de la construction de la nouvelle école et de la desserte qui sera aménagée, les services techniques ont procédé à l'enlèvement du monument aux morts et le stockent jusqu'à ce qu'ils puissent l'installer sur son emplacement définitif.

Sylvie HONORÉ

→ Retour sur le repas des aînés et la confection des colis en partenariat avec Jardis Ceven (achat de paniers garnis). Remerciements de Luc PICHON au CCAS pour le travail accompli

→ Un spectacle organisé par le CCAS se tiendra le 14 janvier 2023 à la salle des Fêtes Yves Serre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Salavas, le 21 décembre 2022



**Le Maire,
Luc PICHON**

